



MUNICIPALITÉ  
de  
Vugelles-La Mothe

Vugelles, le 10 septembre 2025

## Séance du Conseil général du 2 octobre 2025

### Préavis n° 11/2025 – Indemnités des Autorités communales

#### AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VUGELLES-LA MOTHE

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### Préambule

L'article 16 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

#### Art. 16 Indemnités

<sup>1</sup> Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

<sup>2</sup> Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

<sup>3</sup> Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

#### Rémunération de la Municipalité

Arrivant en fin de législature, il nous semble opportun de vous soumettre cet objet.

En effet, la complexité des dossiers à traiter, la multiplication des courriers et la diversité des problèmes à traiter demandent un engagement de plus en plus intense. La participation aux obligations intercommunales est également accrue ; les heures sont considérées en vacation et les indemnités reçues des différentes associations sont conservées dans le compte de fonctionnement.

La rémunération n'est pas une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité actuelle vis-à-vis des tâches à accomplir, de l'engagement fourni et des responsabilités.

Enfin, il ne faut pas oublier la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service public (à la communauté) est exigeant.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité désire revoir les indemnités des Autorités communales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 en vue de la prochaine législature 2026-2031.

#### Indemnité de fonction fixe

Celle-ci couvre les séances de la Municipalité, une petite trentaine par année d'environ 2.5hrs de moyenne par séance. L'évaluation du temps nécessaire à la séance (comprenant sa préparation, son suivi, la lecture ou l'élaboration de courriers). Ceci correspond à un total arrondi d'environ 90 heures par année pour les Municipaux et de 130 heures pour le/la Syndic/que (préparation des séances de Municipalité, rédaction, réponses et signature des courriers, etc.)

## Heure de commune / vacations

Le poste vacations comprend toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre pour l'exécution de son mandat et de son dicastère respectif. Par exemple les séances de travail dans le but de régler un dossier en particulier ; séance avec les différentes commissions du conseil général ; rendez-vous de chantier ; participations aux séances intercommunales ou aux comités de direction, etc.

### La Municipalité propose le tableau des indemnités suivants :

Municipalité	Jusqu'en 2016	Depuis 2021	Dès 01.01.2026
Syndic / Syndique (indemnité de fonction)	3'600.00 + vacances	3'900.00 yc vacances	4'000.00 / an
Municipaux (indemnité de fonction)	2'400.00 + vacances	2'660.00 yc vacances	2'800.00 / an
Heure de Commune / vacations	28.00	30.00	35.00
Soirée (assemblée, réunion)	28.00	30.00	35.00
Indemnité de repas	25.00	25.00	25.00
Heure de tracteur	40.00 à 60.00	40.00 à 60.00	40.00 à 60.00
Jetons de présence Municipalité	10.00	20.00	XXX
Indemnité de km	0.60	0.60	0.70

### Rémunération du Conseil général

Indemnités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### La Municipalité propose le tableau des indemnités suivants :

Conseil Général	Jusqu'en 2016	Depuis 2021	Dès 01.01.2026
Président, forfait annuel	250.00	300.00	300.00
Secrétaire, forfait annuel	350.00	400.00	400.00
Commissions, par séance	50.00	80.00	80.00
Votations, par heure	20.00	25.00	30.00

### Le Conseil général de Vugelles-La Mothe

- Vu le préavis municipal no° 11/2025
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter les indemnités des autorités communales telles que présentées dans le présent préavis No 11/2025 et ce dès le 1er janvier 2026.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 11 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
MC Robba

  
La Secrétaire  
  
C. Maurer